

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°23-2025-10-24-00003
PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°23-2025-10-08-00005 RELATIF
AU DISPOSITIF DE GESTION DE LA SÉCHERESSE EN CREUSE

La préfète de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1 ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-1 à L.211-10, L. 214-1 à 6, L. 215-1 à L.215-13 et R. 211-66 à R. 211-70 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

VU l'arrêté d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse dans le bassin Loire-Bretagne du 29 août 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral d'orientation de bassin du 24 mars 2023 relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Adour-Garonne ;

VU l'arrêté cadre interdépartemental (ACI) définissant le cadre de mise en œuvre des mesures temporaires de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Vienne amont dans les départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne du 19 juin 2025 ;

VU l'arrêté cadre interdépartemental (ACI) n°DDT/SEER.2024-005 délimitant les zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau du sous-bassin de la Dordogne du 30 juillet 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°23-2025-06-03-00005 du 3 juin 2025 définissant le cadre de la mise en œuvre des mesures temporaires de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse dans les bassins versants de la Creuse et du Cher du département de la Creuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°23-2025-10-08-000005 en date du 8 octobre 2025 au titre du dispositif de gestion de la sécheresse, passant l'ensemble de la Creuse en alerte sauf le bassin versant de la Dordogne en vigilance ;

VU l'avis du comité ressources en eau du département de la Creuse tel que recueilli par courrier électronique du 23 au 24 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des stations hydrométriques affichent des niveaux supérieurs au seuil d'alerte et que les conditions météorologiques pluvieuses sont favorables à la recharge des réserves souterraines ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il convient de mettre fin au dispositif de gestion de la sécheresse sur l'ensemble des bassins versants du département ;

SUR proposition de madame la directrice départementale des territoires de la Creuse,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Abrogation

L'arrêté préfectoral n°23-2025-10-08-000005 en date du 8 octobre 2025 au titre du dispositif de gestion de la sécheresse, passant l'ensemble de la Creuse en alerte sauf le bassin versant de la Dordogne en vigilance est abrogé à compter de sa date de publication.

Article 2 : Publication et affichage

Le présent arrêté est adressé aux maires de toutes les communes de la Creuse, pour affichage en mairie et aux présidents des syndicats intercommunaux en charge de l'alimentation en eau potable, pour affichage au siège du syndicat.

Il est en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours contentieux peut être exercé via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, mesdames et messieurs les maires de la Creuse, mesdames et messieurs les personnes responsables de la production et de la distribution d'eau potable de la Creuse, madame la directrice départementale des territoires de la Creuse, madame la directrice de la délégation départementale de la Creuse de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et monsieur le chef du service départemental de la Creuse de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Guéret, le 24 octobre 2025

La préfète

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a vertical stroke and a horizontal tail.